

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 51.2020-P

Objet : Interdiction de stationner rue du Marchais

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que le stationnement des véhicules au long de l'étang du Marchais compromet la sécurité de la circulation des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit dans la rue du Marchais côté pair tout au long de l'étang sur la voie et sur l'accotement .

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté en vigueur concernant le stationnement sur cette voie.

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Achères la Forêt, le 2/10/2020

Patrice MALCHERE, Maire.

